

UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

GECO n°20__ - _____

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT)
DU DOMAINE PUBLIC :
MISE A DISPOSITION ANNUELLE DE LOCAUX UNIVERSITAIRES**

ENTRE

L'UNIVERSITE DE LORRAINE,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold BP 25233 - 54052 NANCY cedex, siret n°130 015 506 00012, représentée par sa Présidente, Madame Hélène BOULANGER,

Ci-après également désignée l'« UL » ou l' « Université »,

Et plus particulièrement, (**Nom de la composante mettant ses locaux à disposition**) dont le siège est sis (**Adresse**), représenté par son / sa (**Qualité du représentant- Nom et prénom**).

D'UNE PART,

ET

[NOM DE L'OCCUPANT]**[Statut / Adresse / SIRET / Représentation]**

Ci-après désigné l'« occupant » ou « le bénéficiaire »,

D'AUTRE PART,

L'UL et le bénéficiaire sont ci-après désignés individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».

APRES AVOIR VU

le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-27 et R.2122-1 à R.2122-27,

l'article L.762-2 du Code de l'éducation, et notamment les articles R.712-1 à R.712-8,

la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 délégrant à la Présidente diverses attributions notamment l'approbation des conventions de mise à disposition,

la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 8 novembre 2016 déterminant les tarifs applicables aux mises à disposition de locaux universitaires.

PREAMBULE

[Expliquez les activités et les missions du bénéficiaire
Les raisons qui poussent à mettre en place cette convention]

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à titre précaire et révocable les locaux décrits à l'article 3.1 afin de lui permettre de les utiliser dans les conditions ci-après désignées.

L'occupant est tenu d'utiliser les locaux pour y réaliser des activités en adéquation avec ses missions et en conformité avec les principes de l'UL.
Pour s'assurer des activités du bénéficiaire, l'UL se réserve le droit de demander les statuts de l'occupant ou tout autre document lié à l'enregistrement de la structure.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA CONVENTION

La présente convention relève du régime de l'occupation temporaire du domaine public tel que prévu par le code général de la propriété des personnes publiques. Elle est consentie uniquement au profit de l'occupant désigné et en considération des usages décrits.

Les locaux mis à disposition ne peuvent faire l'objet de la part de l'occupant ni de cession, ni de sous-location. Il s'interdit d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers même temporairement.

Le présent titre d'occupation ne confère pas à son titulaire un droit réel tel que prévu par l'article L.2122-6 L.2122-8 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DE LA MISE A DISPOSITION

ARTICLE 3.1 LIEU

L'occupant est autorisé, pour les besoins de son activité, à occuper les locaux désignés ci-après à l'annexe 1 (plan des locaux mis à disposition ainsi que d'un état des locaux contenant leurs affectations et leurs usages).

Commune:	X	Code postal:	X
Nom du site:	X	Adresse:	X
ERP:	OUI NON	si oui identification de l'ERP: type d'ERP: R, Catégorie : [1, 2, 3, 4 ou 5]	
N° CHORUS:			

Les locaux mis à disposition :

Option 1 : [- seront utilisés exclusivement par l'occupant. Ils représentent une surface de X^m² SI – Ajouter les places de Parking si nécessaire] [ajout des équipements]

OU

Option 2 : [- feront pour partie l'objet d'un usage exclusif de l'occupant, à hauteur de X^m² SI. Pour le reste, les espaces seront partagés par l'occupant et la population universitaire de l'établissement accueillant. Ce qui représente une surface de X^m² SI.] [Ajout des équipements le cas échéants]

Il s'agit de : [Indiquer le type d'espaces mis à disposition : bureaux, local...]

ARTICLE 3.2 RESTRICTION D'USAGE

Afin de respecter la destination des locaux mis à disposition et de veiller au respect des principes de l'UL, il est notamment interdit :

- D'utiliser les locaux pour un hébergement, même ponctuel ;
- D'y organiser des manifestations susceptibles d'entraîner des nuisances pour le voisinage ;
- D'y organiser des manifestations donnant lieu à une consommation d'alcool ou de toute autre substance nocive sans autorisation préalable pour assurer la distribution d'alcool ;
- D'y organiser des manifestations à vocation politique, religieuse, discriminatoire ou susceptible de troubler l'ordre public en incitant à la violence.

Les espaces mis à disposition de l'occupant par le biais de la présente convention sont accessibles par le bénéficiaire durant les horaires d'ouvertures de l'établissement

L'occupant veille également à tenir compte des périodes de suspension des cours assurés dans l'établissement l'accueillant.

L'occupant s'engage à ne pas entraver l'accès aux locaux et installations par le personnel technique de l'UL ou de toute autre personne de l'UL ni même celui de sociétés extérieures ;

nécessaires afin de réaliser les interventions et vérifications propres à assurer l'entretien, la maintenance et la sécurité des lieux.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

4.1 ENTREE ET SORTIE DES LIEUX

Le bénéficiaire reçoit et accepte les locaux mis à sa disposition dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, tel que constaté par un état des lieux contradictoire entre les parties. L'état des lieux est annexé à la convention (**Annexe 2**). A défaut d'état des lieux, l'occupant est réputé avoir reçu les locaux en parfait état.

Un état des lieux de sortie est réalisé. S'il révèle que l'occupant n'a pas procédé au maintien des locaux dans leur état initial, nonobstant l'usure courante due à l'occupation, l'UL peut exiger qu'ils soient remis dans leur état d'origine.

4.2 OBLIGATIONS LIEES AUX CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

- L'occupant ne peut réaliser aucun aménagement ou installation dans les lieux mis à disposition sans avoir obtenu au préalable l'accord de l'UL.
- L'occupant doit veiller à maintenir en bon état d'entretien, de propreté et de fonctionnement pendant toute la durée de la convention, les locaux et installations mis à sa disposition.
- L'occupant doit se conformer aux normes en vigueur au sein de l'UL en matière d'hygiène et/ou de sécurité. Il est entendu que les règles de sécurité notamment incendie définies par le responsable unique de sécurité ou ses préposés sont au nombre des règles qui doivent être respectées par l'occupant. Par ailleurs, ce dernier respecte et fait respecter, par les personnes placées sous son autorité, l'interdiction de fumer et vapoter dans les locaux, ainsi que l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées dans les bâtiments de l'université.
- L'occupant doit respecter les consignes données par les personnels de l'UL chargés de la gestion des locaux et le cas échéant, celles des agents chargés de la sécurité.

ARTICLE 5 : OPERATIONS PONCTUELLES DE TRAVAUX

L'Université se réserve quant à elle le droit de procéder à tous travaux rendus nécessaires notamment au regard des contraintes pesant sur le site constituant l'emprise de l'occupation.

L'occupant devra faciliter l'accès de l'équipe technique de l'UL, ou mandatée par l'UL, pour toute intervention rendue nécessaire dans les locaux mis à sa disposition.

Afin de concilier les prérogatives de l'Université gestionnaire, et celles de l'occupant, qui lui sont conférées en raison de la présente convention, l'Université se devra, sauf en cas d'urgence, de respecter un délai de prévenance raisonnable avant toute intervention sur le site.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est conclue du [JJ/MM/AAAA] au [JJ/MM/AAAA].

Commenté [RC1]: Modèle applicable en circuit court jusqu'à un an.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit notamment en cas de :

- Dissolution de la structure occupante ;
- Cessation par l'occupant de l'activité exercée dans les lieux occupés ;
- Condamnation pénale mettant l'occupant dans l'incapacité de poursuivre son activité ;
- Non-paiement des services mis à disposition aux échéances convenues ;
- Tout changement de destination non autorisé par l'UL.

L'UL se réserve le droit de reprendre les locaux mis à disposition pour tout motif d'intérêt général. Dans ce cas, l'occupant ne peut prétendre à aucune indemnisation. Sauf en cas d'urgence, la résiliation est notifiée, par lettre recommandée, au moins quinze jours avant la prise d'effet.

Il en est de même en cas d'inexécution des obligations découlant de la présente convention.

L'occupant peut mettre un terme à la présente convention à l'issue d'un préavis de un (1) mois. Information en est faite à l'Université par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention d'occupation du domaine public universitaire est consentie à **titre gracieux** au profit du bénéficiaire.

L'ensemble des charges liées à l'usage des bâtiments (fluides, la maintenance courante ainsi que l'ensemble des dépenses associées) ne sont pas facturées à l'occupant conformément à la délibération adoptée par le conseil administration de l'UL.

OU

(A CHOISIR EN FONCTION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE VOTEE EN CA ou ARRETEE PAR LA PRESIDENTE)

La présente convention d'occupation du domaine public universitaire **est consentie à titre onéreux**. Le bénéficiaire s'acquitte de la **somme annuelle de € décomptée dans l'annexe 5.**

Commenté [RC2]: A calculer au *pro rata temporis* pour les occupations inférieures à un an.

En application de l'article L2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est payable d'avance et annuellement.

L'ensemble des éléments facturés dans le cadre de la présente convention d'occupation fait l'objet d'une facture établies par les services de l'Université et qui est transmise à l'occupant, à l'adresse suivante : _____

Les règlements pour le compte de l'UL seront adressés par virement bancaire à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Lorraine, 91 avenue de la Libération 54000 NANCY.

Compte Trésor Public RIB			
Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé
10071	54000	00001013555	02

Compte Trésor Public IBAN							BIC
FR76	1007	1540	0000	0010	1355	502	TRPUFRP1

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

L'occupant est tenu responsable de tout manquement à la présente convention résultant de son propre fait, de celui de ses membres ou de ses préposés.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Le bénéficiaire doit souscrire les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques qui pourraient naître de son activité ainsi que de l'occupation des locaux mis à sa disposition. L'occupant a donc l'obligation de souscrire une assurance en responsabilité civile et matérielle, incendie et dégâts des eaux.

Le bénéficiaire doit fournir à l'UL, une attestation d'assurance précisant l'étendue des garanties souscrites. (**Annexe 6**)

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties tenteront de le résoudre à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la partie la plus diligente saisira le tribunal administratif de Nancy.

ARTICLE 13 : ANNEXES

Les documents annexes sont les suivants :

Fournis par l'UL	Fournis par l'occupant
<u>Annexe 1</u> : Plan des locaux, surfaces et type d'occupation	<u>Annexe 7</u> : Attestation d'assurance
<u>Annexe 2</u> : Etat des lieux contradictoires réalisé au moment de la mise à disposition	<u>Annexe 8</u> : Charte des bonnes pratiques pour la vie universitaire de l'UL (Uniquement pour Association Etudiants ou Personnels)
<u>Annexe 3</u> : Consignes de sécurité spécifiques aux locaux et au site concerné	
<u>Annexe 4</u> : Annexe financière	
<u>Annexe 5</u> : Période-horaires, ouverture/fermeture des locaux	
<u>Annexe 6</u> : Règles d'occupation et d'usage	

Fait à [LIEU], en deux exemplaires originaux, [JJ/MM/AAAA],

Pour l'Université de Lorraine,
La Présidente,

Pour le bénéficiaire,

Hélène BOULANGER

Nom